**Timbre ou logo de l’administration**

**CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

CONTRAT DE PROJET (Cat A, B ou C)

Établi EN APPLICATION DES DISPOSITIONS

DE L'ARTICLE L.332-24 DU CODE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le décret n°2023-845 du 30 août 2023 impose aux employeurs, à compter du 1er septembre 2023, de joindre au contrat un document communiquant les informations essentielles relatives à l’exercice des fonctions. Modèle à télécharger : Espace Ressource/Recrutement/Modèle de communication agent contractuel.

**Entre les soussignés,**

Monsieur………………..*…*, Maire (*ou Président*) de la commune de…………………… et dûment habilité*(e)* par délibération du conseil municipal/syndical

Désigné(*e)* ci-après« la collectivitéemployeur »,

Adresse : ………………………………………………………………………………………………….

**D’une part,**

**Et**

M………………………………,né(*e*) le………………à………………….. *(Département et Ville),*

domicilié(e) à ………………………………………………………*(adresse complète)*

Désigné ci-après « le cocontractant »,

**D’autre part,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-24,

Vu le décret **n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,**

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l’exercice de leurs fonctions ;

Vu la délibération créant l’emploi non permanent de ……………………………… *(préciser le cadre d’emplois et le grade)* pour mener à bien le projet ou opération temporaire, spécifique et identifié de  :…………… ………………………………………..……………. *(à décrire avec précisions)* et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

Vu la déclaration de création (*ou de vacance*) effectuée auprès du Centre de gestion *(ou du CNFPT.)* en date du ……….. publiée le ………….. sous le numéro …………. ,

Vu la candidature présentée par le cocontractant,

Vu la procédure de recrutement engagée conformément aux dispositions du décret n°2019-1414,

Considérant que la nature spécifique, temporaire et identifié du projet/opération de ………………………………*(à décrire avec précisions)* justifie le recrutement d’un agent en contrat à durée déterminée,

Considérant que le cocontractant remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret n°88-145 du 15 février 1988, dont l’aptitude physique attestée par certificat médical.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

M .............................................. est engagé*(e)* en tant qu’agent contractuel en qualité de ………….…………… *(Emploi, cadre d’emplois et grade)* à temps complet *(ou non complet, …/35e)*.

**ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT**

Le contrat prend effet au……………………………..jusqu’au……… *(Durée qui ne peut être inférieure à 1 an excéder 6 ans – CDD renouvelable dans la limite d’une durée totale de 6 ans).*

**ARTICLE 3 : CONDITION D’EMPLOI**

Le cocontractant exercera les fonctions suivantes dans la cadre de son contrat de projet :………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

*(Ou le cas échéant détaillées dans la fiche de poste ci-annexée).*

Les horaires de travail sont les suivants : ……………………………………………...

L’agent sera amené à effectuer ses missions à………………………… (*Définir le ou les lieux de travail*).

**ARTICLE 4 : PERIODE D’ESSAI**

La période d’essai se déroulera du………………… au……………………….. .

Cette période d'essai pourra être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale. L’agent en sera alors informé par courrier remis en main propre contre notification ou par voie d’avenant au présent contrat.

*OU*

Le cocontractant n’est pas soumis à une période d’essai.

*NB : La durée initiale de la période d'essai peut être modulée à raison d'un jour ouvré par semaine de durée de contrat, dans la limite :*

*- de 3 semaines lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à 6 mois ;*

*- d'1 mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à 1 an*

*- de 2 mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à 2 ans*

*- de 3 mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est égale ou supérieure à 2 ans*

*La possibilité de renouveler la période d’essai devra obligatoirement être stipulée dans le contrat, si la collectivité souhaite la renouveler.*

*Aucune période d'essai ne peut être prévue lorsqu'un nouveau contrat est conclu ou renouvelé par une même autorité territoriale avec un même agent pour exercer les mêmes fonctions que celles prévues par le précédent contrat, ou pour occuper le même emploi que celui précédemment occupé.*

ARTICLE 5 : DROITS ET OBLIGATIONS

Le cocontractant sera soumis pendant toute la période d’exécution du présent engagement aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le code général de la fonction publique et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988. En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN PROFESSIONNEL D’EVALUATION

Le cocontractant recruté(e)) sur un contrat de projet bénéficie d’un entretien professionnel réalise par son supérieur hiérarchique direct, donnant lieu à l’établissement d’un compte-rendu et d’une appréciation littérale.

ARTICLE 7 : REMUNERATION

Pour l'exécution du présent contrat, le cocontractant reçoit une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut .............., indice majoré ..............,

*Le cas échéant* : M………… pourra bénéficier :

* du supplément familial de traitement
* des primes et indemnités instituées par l’assemblée délibérante.

ARTICLE 8 : SECURITE SOCIALE – RETRAITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de M ............................................... est soumis(e)

aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale. M ........................................ est affilié*(e)* à l'IRCANTEC.

ARTICLE 9 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat est susceptible de renouvellement une fois par reconduction expresse (*dans la limite de la durée maximale possible prévue par la loi)*.

Lorsque le contrat de projet a été conclu pour une durée inférieure à 6 ans et que le projet ou l'opération prévu par le contrat de projet n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, l'autorité territoriale notifie à l'agent son intention de renouveler ou non le contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature :

* Au plus tard 2 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure ou égale à 3 ans ;
* Au plus tard 3 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à 3 ans.

Lorsqu'il est proposé de renouveler le contrat, M ............................... dispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître le cas échéant son acceptation. En cas de non-réponse dans ce délai, le co-contractant est réputé renoncer à son emploi.

ARTICLE 10 : RUPTURE DU CONTRAT

***1) Licenciement :***

En cas de licenciement, le cocontractant aura droit à un préavis dont la durée sera déterminée en fonction de son ancienneté dans la collectivité:

- **8 jours,**si son ancienneté est inférieure à 6 mois de services ;

- **1 mois,** si son ancienneté est comprise entre 6 mois et 2 ans ;

- **2 mois,** si son ancienneté est d’au moins 2 ans.

La date de présentation de la lettre recommandée notifiant le licenciement ou la date de remise en main propre de la lettre de licenciement fixe le point de départ du préavis.

Le préavis ne s'applique pas aux cas de licenciement prévus au cours ou à l’issue de la période d’essai, ainsi que pour motif disciplinaire.

Pour la détermination du délai de préavis de licenciement ou de démission, les durées d’engagement du cocontractant sont décomptées compte tenu de l’ensemble des contrats conclus avec l’agent, y compris ceux conclus avant une interruption de fonctions, sous réserve que cette interruption n’excède pas 4 mois et qu’elle ne soit pas due à une démission.

***2) Interruption du projet et rupture anticipée du contrat par l’employeur (après expiration d’un délai d’1 an à compter de la date d’effet du contrat initial)***

Le contrat prend fin avec ……………………. (*Description précise de l’événement ou du résultat objectif déterminant la fin de la relation contractuelle ainsi que les modalités d’évaluation et de contrôle de ce résultat*).

Il peut être également mis fin au présent contrat, à l’initiative de l’employeur, dès lors que le projet *(ou l‘opération*) pour lequel celui-ci a été conclu ne peut pas se réaliser (*cas de force majeure, motif d’intérêt général*).

La rupture de l’engagement intervient après le respect d’un délai de prévenance par l’autorité territoriale. L’agent est informé de la fin de son contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature :

* Au plus tard 2 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure ou égale à 3 ans ;
* Au plus tard 3 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à 3 ans.

En cas de rupture anticipée du présent contrat, l’employeur versera une indemnité de rupture d’un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l’interruption du contrat.

***3) Démission du co-contractant :***

La démission de M ...................................... doit être clairement exprimée et présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'agent contractuel qui présente sa démission est tenu de respecter un préavis dont la durée sera déterminée en fonction de son ancienneté dans la collectivité:

- **8 jours,** si son ancienneté est inférieure à 6 mois de services ;

- **1 mois,** si son ancienneté est comprise entre 6 mois et 2 ans ;

- **2 mois,** si son ancienneté est d’au moins 2 ans.

Pour la détermination de la durée du préavis, l'ancienneté est décomptée jusqu'à la date d'envoi de la lettre de démission.

ARTICLE 11 : CERTIFICATS DE TRAVAIL ET ANNEXE

Sont annexés au présent contrat :

* *(s’ils existent)* Les certificats de travail fournis par le cocontractant et délivrés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics l’ayant employé antérieurement ;
* La fiche de poste ;

En fin de contrat, un certificat de travail sera remis au cocontractant.

ARTICLE 12 : CONTENTIEUX

Les litiges nés de l’exécution du présent contrat relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Besançon qui peut être saisi via le site telerecours.fr dans le respect du délai de deux mois.

*Fait en double exemplaires*

*à ...................., le .......................*

*Signatures :*

Le Maire *(ou le Président)*  le co-contractant

*(Prénom, nom lisibles) (Prénom, nom lisibles)*

Transmis au Représentant de l’Etat,

Ampliation adressée au :

* Comptable de la collectivité
* Centre de gestion du Jura